

**DELIBERATION N° 23-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES POUR LE 11EME PROGRAMME  
D'INTERVENTION**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en vigueur,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 mars 2023,
- Vu l'avis du Comité de Bassin en date du 31 mars 2023,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 31 mars 2023,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°22-A-031 du Conseil d'Administration du 07 octobre 2022.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil d'Administration adopte le montant des interventions financières de l'Agence pour le 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention présenté dans le tableau en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le  
**04 AVR. 2023**  
Sur le site internet de l'Agence

**Montant des Interventions financières de l'Agence du 11ème Programme 2019-2024, conforme à l'arrêté de dépenses du 10-01-2023**

Domaine d'intervention	Contenu	Montant par type de dépenses (en M€)			Plafonds de dépenses
		Autorisations d'engagement	Avances remboursables	Total	
Domaine 0	Dépenses courantes et autres dépenses	92	-		Total des dépenses sous plafonds : 1 203
Domaine 1	Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	59		923	
Domaine 2	Mesures générales de gestion de l'eau	257	195		
Domaine 3	Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	320			
<b>Total Domaines</b>		<b>728</b>	<b>195</b>	<b>923</b>	
Primes de performance épuratoire	Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	100	-	100	
<b>Total Domaines + Primes</b>		<b>828</b>	<b>195</b>	<b>1 023</b>	
Hors domaine	Charges de régularisations, contributions aux opérateurs de l'eau et la biodiversité, Plan de Relance, dispositif rénovation des réseaux AEP et Fonds Vert.	196	-	196	Total des dépenses hors plafonds : 196
<b>Total Programme</b>		<b>1 024</b>	<b>195</b>	<b>1 219</b>	